

PROJET

VILLE de

ROUEN

Concession d'aménagement pour
l'aménagement des quartiers :

Châtelet et Lombardie

AVENANT N° 4

Rouen Seine Aménagement

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2012, conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen Seine Aménagement, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen Seine Aménagement » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement des quartiers Châtelet- Lombardie a été notifiée en date du 15 mars 2007.

L'avenant n° 1 de la concession a été notifié le 02.07.2009

L'avenant n° 2 de la concession a été notifié le 10.02.2010

L'avenant n° 3 de la concession a été notifié le 29.10.2010

Il est constaté que :

- 1) L'attribution par la CREA au profit de la Ville de Rouen d'une subvention de l'ordre de 82 909€ afin de mener à bien l'aménagement de la piste cyclable sur le Châtelet.
- 2) Le bilan consolidé actualisé au 31.12.2011 distingue pour l'opération de la Lombardie, les dépenses et recettes réalisées dans le cadre des opérations ANRU qui s'échelonnent de 2007 à 2015 des autres dépenses (à partir de 2016)

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Valider le programme d'aménagement précisé et traduit dans le nouveau bilan actualisé au 31.12.2011, l'échéancier prévisionnel correspondant ainsi que le montant de la participation de la Collectivité qui en découle (article 1),

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle

Le nouveau bilan financier prévisionnel et l'échéancier de réalisation au 31.12 2011, sont joints en annexe du présent avenant.

Ce bilan intègre notamment :

- L'ensemble des dépenses et recettes à réaliser dans le cadre des opérations ANRU, ainsi que les autres dépenses et recettes à réaliser hors opérations ANRU. Une augmentation de 169 938€ TTC est constatée entre le bilan initial et le nouveau bilan actualisé.
- L'actualisation de l'estimation des dépenses à partir des appels d'offres travaux réalisés au cours de l'année et des plans de financements validés par l'ANRU.
- L'ajustement des subventions prévisionnelles mobilisables sur la Concession en fonction du projet d'avenant n° 4 de la Convention ANRU.
- L'ajustement de la participation d'équilibre de la collectivité concédante déclinée ci-dessous.

Compte-tenu de ces éléments, le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à :

- 7 653 446 € pour les opérations à réaliser dans le cadre de l'ANRU pour la période 2007/2015,
- 1 708 483 € pour les dépenses et recettes à engager à partir de 2016,
- soit un total de 9 361 929€ (augmentation de 82 909€).

Article 2 :

Toutes les autres clauses du traité de concession, non remises en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièce annexe :

Le Bilan et plan de trésorerie prévisionnels de l'opération actualisés au 31.12.2011

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Seine Aménagement

Monsieur Yvon ROBERT
Maire

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général